



Municipalité d'Yamachiche



AVIS PUBLICS

Dérogation mineure

Lors de la séance ordinaire du lundi 7 juillet 2025, le conseil municipal entend statuer sur une demande de dérogation mineure.

Dérogation mineure concernant la distance séparatrice face à l'établissement agricole le plus près pour une nouvelle construction résidentielle sur le lot 1 775 551.

Le projet consiste à obtenir une distance séparatrice de 120 mètres du poulailler le plus près alors que la norme demande un minimum de 219 mètres.

Tout intéressé peut se faire entendre à 19 h 25 lors de l'assemblée publique du conseil municipal, le lundi 7 juillet 2025.

Donnée à Yamachiche, le 16 juin 2025

Marie-France Boisvert, directrice générale et greffière-trésorière

Avis de promulgation

Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 juin 2025, le conseil municipal a adopté le Règlement no 538 modifiant le règlement de zonage no 309 par, l'ajout d'un article pour les aires de stationnement pour la desserte de plus d'un terrain, la mise à jour de l'article 29.8 sur l'épandage des boues et de résidus de pâtes et papiers, ainsi que l'ajout d'une nouvelle grille de spécification 227 en modifiant le plan de zonage PZ-1.

Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité situé au 366, rue Sainte-Anne à Yamachiche, et ce, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 30, ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

Que ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Yamachiche, le 16 juin 2025

Marie-France Boisvert, directrice générale et greffière-trésorière



366, rue Sainte-Anne, Yamachiche (Québec) G0X 3L0



819 296-3795



hoteldeville@yamachiche.ca



www.yamachiche.ca



Lundi au jeudi : 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 30
Vendredi : 8 h à 12 h

Si une **urgence** municipale concernant le Service des Travaux publics se produit en dehors de nos heures d'ouverture de bureau, vous pouvez joindre l'employé de garde au **819 296-3795, poste 3648**.

Cependant, si la situation n'est pas urgente, veuillez laisser un message vocal au **poste 3600** et nous vous contacterons dans les plus brefs délais.



Petit rappel concernant la garde récréative d'animaux de ferme

Nous vous rappelons que la Municipalité a adopté le 7 décembre 2020, le Règlement no 484 sur la garde récréative d'animaux de ferme et des serres non commerciales et qu'un permis est obligatoire pour avoir droit à la garde de poules à des fins non commerciales.

Ce règlement autorise la garde d'animaux de ferme à des fins récréatives dans les îlots déstructurés et modifie le calcul applicable pour déterminer le nombre maximal d'animaux qui peuvent être gardés. Il établit également des normes spécifiques concernant la garde récréative de poules et les dimensions à respecter pour les poulaillers. Parmi ces normes, on peut retrouver l'obligation d'avoir un poulailler, l'interdiction de laisser les poules en liberté, l'interdiction de posséder un coq, l'obligation d'un suivi vétérinaire au niveau de la provenance, la vaccination et l'abattage des poules et l'interdiction de commercialiser la production issue de cette activité. Enfin, le règlement autorise également la garde de poules dans les périmètres urbains en limitant à **trois (3)** le nombre pouvant être gardé par terrain dans ces zones.

Plusieurs d'entre vous se sont munis d'un poulailler et de poules, mais ne respectent pas le nombre autorisé dans le zonage où il se trouve. On vous demande donc de vous informer au Service de l'urbanisme afin de vérifier si vous respectez la réglementation municipale. De plus, vos poules sont des animaux de compagnie, leur fruit ne peut être vendu et doit être consommé à la maison. Pour vendre les œufs produits par vos poules, il vous faut donc une autorisation. Dès lors, la vente est possible, soit en passant par un processus de marquage et d'emballage, soit en vente directe à la ferme ou sur les marchés.

Information importante!

La construction d'un poulailler ou de tout autre abri ou enclos pour animaux doit avoir été autorisée par un permis émis par la Municipalité. Si vous avez un projet allant en ce sens, n'hésitez pas à nous contacter au **819 296-3795, poste 3600**.



Prévention - Sécurité autour des piscines

La saison estivale est arrivée et nous aimerons vous rappeler les consignes de sécurité autour des piscines. Pour prévenir les incidents, plusieurs mesures doivent être mises en place autour de la piscine.

Voici quelques rappels essentiels :

- **Surveillance constante** : Un adulte responsable doit toujours être présent lorsqu'un enfant se trouve à proximité ou dans l'eau, même pour une courte durée;
- **Aménagement sécuritaire** : Évitez tout ajout non autorisé ou non conforme autour de la piscine (meubles, équipements, installations temporaires) qui pourrait nuire à la visibilité, à la circulation ou à l'évacuation en cas d'urgence;
- **Clôture et accès contrôlé** : La piscine doit être entourée d'une clôture conforme avec une porte qui se referme et se verrouille automatiquement tout en ayant également un loquet de sûreté installé du côté de la piscine;
- **Équipement de sécurité** : Gardez une perche, une bouée et un téléphone à portée de main en tout temps;
- **Sensibilisation** : Assurez-vous que tous les usagers, en particulier les enfants, connaissent les règles de sécurité de base.

Pour obtenir de plus amples renseignements quant au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles ou à son application, consultez le site internet : quebec.ca/piscinesrésidentielles.

Soyez vigilant, un accident peut si vite arriver. Assurez-vous de toujours surveiller la piscine lorsque vos enfants s'y baignent. Il ne suffit que de quelques minutes d'inattention pour qu'un évènement dramatique puisse arriver.



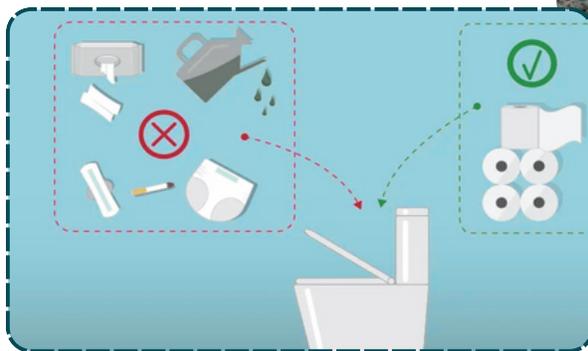
Problématique lingettes humides dans les toilettes

La Municipalité d'Yamachiche sollicite la collaboration de toute la population afin de régler une problématique récurrente causée par des lingettes humides qui sont jetées dans les toilettes.

De plus, les lingettes humides ne sont pas la seule problématique récurrente, plusieurs types de déchets sont jetés dans les toilettes alors qu'ils devraient être jetés soit dans votre bac de matières résiduelles ou votre bac de matières organiques.

Voici quelques exemples :

- Des lingettes de soins personnels et pour bébés;
- Des serviettes et des tampons hygiéniques;
- Des couches;
- Des cotons-tiges;
- De la soie dentaire;
- Des condoms;
- Des médicaments;
- De la graisse alimentaire;
- De la nourriture.



Les conséquences?

- Des interventions coûteuses pour déboucher le réseau;
- Des risques d'inondation dans les habitations;
- Remplacement des pompes;
- Une pollution accrue de l'environnement.



Veillez prendre note que le réseau d'égout municipal est conçu pour traiter le papier de toilette uniquement, et ce, parce qu'il se désintègre rapidement. Quant auxdits déchets mentionnés en exemples, même si l'inscription biodégradable est indiquée sur certains produits, ceux-ci ne se décomposent pas assez rapidement et lorsqu'ils sont jetés dans les toilettes, ces derniers peuvent obstruer l'équipement de traitement des eaux usées municipales et ainsi provoquer d'importants dommages à nos infrastructures et amener à remplacer les pompes, ce qui suscite des dépenses qui pourraient être facilement évitées.

De plus, veuillez noter que ces obstructions pourraient également provoquer des engorgements pouvant créer des refoulements d'égout à l'intérieur de votre domicile et vous créer des dommages qui pourraient être onéreux en réparation. Nous vous saurions donc gré de jeter **QUE DU PAPIER HYGIÉNIQUE DANS LES TOILETTES.**

Service de transports collectifs de la MRC de Maskinongé

Nous désirons vous rappeler que le service de transports collectifs est offert aux citoyens de notre territoire afin de faciliter vos déplacements, et ce, à un coût abordable.

Plusieurs moyens de transport sont offerts tels que :

- Services d'autobus et de taxis collectifs;
- L'autobus Express Bleu vers Trois-Rivières et Louiseville est sans réservation et fonctionne du lundi au vendredi;
- L'autobus Express Rose vers Shawinigan est sur réservation et fonctionne du lundi au vendredi.

Veillez prendre note que les horaires et les dépliants sont disponibles en ligne ou au bureau municipal. Les réservations sont nécessaires pour la plupart des services comme les taxis collectifs et les transports de groupe.

Téléphone : 819 840-0603

Site Internet : www.ctcmaskinonge.org

Courriel : info@ctcmaskinonge.org

Facebook : @CTCM1

Application Google Play : Mon CTCM



Marché public d'Yamachiche

Tous les premiers samedis du mois, le Marché public d'Yamachiche vous accueillera avec des produits frais, locaux et de saison, directement de nos producteurs.

C'est bien plus qu'un endroit pour faire vos courses, c'est un lieu de rencontres, d'échanges et de découvertes. Soutenir votre marché, c'est encourager l'économie locale, réduire votre empreinte écologique et tisser des liens avec ceux qui nourrissent votre région.



- 5 juillet 2025
- 2 août 2025
- 6 septembre 2025



De 10 h à 15 h



Fête nationale du Québec

LUNDI 23 JUIN, DÈS 20 H

La Municipalité d'Yamachiche est heureuse de vous inviter à venir célébrer la Fête nationale du Québec qui se déroulera au parc Achille-Trahan, situé au 440, rue Sainte-Anne.

Soyez au rendez-vous pour assister au spectacle des Gars du Boutte, un groupe de quatre (4) musiciens au talent exceptionnel qui saura vous faire chanter, danser et vibrer dans une ambiance festive et chaleureuse au son de leur musique qui englobe un répertoire de chansons québécoises. L'événement est gratuit et ouvert à tous. Apportez vos chaises et votre sourire.

Veillez noter qu'il y aura une offre alimentaire avec collations et rafraîchissements sur place lors de l'événement.

En cas de pluie,
l'événement se déroulera comme prévu. Apportez votre parapluie!



Les GARS du BOUTTE

MUSIQUE QUÉBÉCOISE



VIGNOBLE & DOMAINE
BEAU CHEMIN



Entrée gratuite!



Salon des artisans d'Yamachiche

Le samedi 8 novembre 2025

Afin de poser votre candidature, vous devez envoyer un courriel à loisirs@yamachiche.ca, incluant les informations suivantes :

- Votre prénom et nom;
- Votre adresse courriel et votre numéro de téléphone;
- Des photos de vos créations (obligatoire);
- Si possible, le lien de votre page Facebook, Etsy ou de votre site internet.



Dépôt de candidatures :

Le lundi
7 juillet 2025